

## TRAVAUX DES COMMISSIONS OUVERTES

### DROITS FONDAMENTAUX

Auteur : Mlle Marjane Ghaem

Date : réunion du **10 septembre 2008**

---

#### **I/ Les missions d'Avocats sans Frontières France**

Catherine Mabile est avocate au Barreau de Paris, conseil principal de Thomas Lubanga devant la Cour pénale internationale, et vice présidente de l'association Avocats sans Frontières France, qui va célébrer le 25 octobre prochain son dixième anniversaire.

##### **i. Brève présentation d'ASF**

Reposant sur un réseau de 300 à 400 avocats répartis sur toute la France, l'association développe des programmes d'accompagnement pour aider à la reconstruction juridique des pays en difficultés. Les valeurs clés de l'association sont affirmées au sein d'une charte, et s'articulent autour des notions fondamentales de présomption d'innocence, de procès équitable et droits de la défense, sans oublier la lutte contre la peine de mort qui reste au centre de l'action de l'association. Les avocats chargés de missions sont tous des bénévoles, les missions sur le terrain durent généralement de 1 à 2 semaines.

ASF France intervient toujours dans une perspective de soutien aux avocats locaux, et non pas de substitution.

Cette intervention vient en réponse à une demande formulée par des confrères locaux.

L'association est actuellement présente dans des zones géographiques variées, à savoir le Nigeria, le Cambodge, le Mali ou encore la Chine.

Certaines missions sont à long terme, alors que d'autres sont qualifiées de mission d'urgence bien qu'elles puissent se pérenniser par la suite (la mission Chine est en voie de se pérenniser).

En principe, l'association n'intervient jamais dans le pays où elle a son siège (exception faite d'ASF Mali).

L'objectif que se fixe l'association est fonction du contexte d'intervention.

Ainsi, en Afrique francophone, ASF France poursuit un objectif de formation alors qu'au Cambodge, il est question de renforcer les capacités locales et d'autonomiser les acteurs du système judiciaire.

En Colombie, l'association est intervenue en 2001 suite à la demande d'avocats colombiens en danger. Le projet initial, que l'association vient d'arrêter, entendait favoriser l'accès à la justice, à la connaissance et à la défense des droits de l'ensemble de la population à travers le service d'avocats libres et indépendants, qui jouissent des moyens et de la sécurité nécessaires à leur exercice professionnel.

Catherine Mabile a précisé toutefois qu'ASF France se retire des pays dans lesquels elle est appelée à intervenir en principe une fois que les objectifs fixés sont complètement atteints. En ce qui concerne la Colombie, ASF France a décidé de quitter le pays fin septembre 2008.

## ii. **La préparation d'une mission pays**

Pour chaque mission, l'association organise une série de formations destinées aux avocats bénévoles désireux de partir sur le terrain. Ces formations sont indispensables. En effet, leurs missions amènent les bénévoles en dehors de leurs frontières soit à intervenir dans des actions d'urgence soit dans des actions à long terme. C'est la raison pour laquelle ASF France met en place tous les ans des formations destinées à tous les praticiens du droit.

Ces formations font appel à des méthodes pédagogiques spécifiques, dynamiques et interactives, qui permettent aux participants d'optimiser l'acquisition des savoirs et des savoir-faire utiles lors de leurs missions.

Les bénévoles d'ASF France doivent développer leurs capacités à utiliser les instruments juridiques internationaux protecteurs des Droits de l'Homme et à transmettre leurs savoir-faire dans ce domaine aux personnes auprès desquelles ils interviennent.

Trois types de formations sont proposées par ASF France: l'une consacrée aux instruments juridiques internationaux protecteurs des droits de l'Homme, une seconde centrée sur la Cour Pénale internationale et enfin une troisième destinée aux formateurs de l'association.

Un calendrier des formations est disponible sur le site de l'association<sup>1</sup>.

## II/ La mission Chine

### i. **Le contexte chinois**

Le contexte chinois est très particulier. Catherine Mabile rappelait que les délits d'opinion y étaient sévèrement réprimés. Les médias sont sous surveillance, et ce, sous toutes leurs formes. Les cyberdissidents chinois sont les plus violemment réprimés, selon les informations fournies par Reporters sans frontières. Les persécutions religieuses sont monnaie courante dans un pays qui restreint fortement la liberté d'expression.

La répression est très sévère. Les autorités chinoises ont recours à la torture ou à d'autres pratiques inhumaines et dégradantes à l'encontre de personnes arrêtées ou condamnées.

Le Code pénal chinois compte 68 crimes passibles de la peine de mort, dont de nombreuses atteintes aux biens et des infractions telles que la fraude fiscale.

En Chine, existe aussi un trafic connu de tous mais qui perdure encore à savoir le trafic d'organes des condamnés à mort.

Très brièvement, Catherine Mabile rappelait que, les familles, n'ayant pour la plupart pas les moyens financiers de payer la balle nécessaire à l'exécution, font don du corps du condamné. La question du consentement soulève toujours des doutes cependant. Il s'agit là d'un marché très lucratif pour les autorités.

### **La profession d'avocat**

---

<sup>1</sup> [http://www.avocatssansfrontieres-france.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=71&Itemid=96&lang=fr](http://www.avocatssansfrontieres-france.org/index.php?option=com_content&view=article&id=71&Itemid=96&lang=fr)

La Chine a connu une croissance exponentielle du nombre d'avocats dans le pays, qui, aujourd'hui, en compte près de 130 000, soit un avocat pour 11 000 habitants. Conséquence directe de cet afflux, la profession compte de nombreux jeunes dans ses rangs. Il y a un peu plus de dix ans de cela, le chiffre avoisinait les 10 000 avocats.

La profession est organisée au sein de barreaux, bien que ces organismes semblent être les lieux d'exercice du pouvoir central et non pas des ordres protecteurs de leurs membres.

Catherine Mabillet notait entre autre l'inaction des différents ordres suite aux cas des avocats incarcérés pour *propos subversifs nuisibles à l'Etat*.

### **La Chine et les instruments conventionnels de défense des droits de l'Homme**

Sur un plan international, la Chine a ratifié de nombreux instruments internationaux, à savoir la Convention des Nations unies sur le statut de réfugié, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains et dégradants, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant.

En revanche, la Chine a signé mais n'a jamais ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, et n'est pas partie au Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale.

#### **La situation des défenseurs des droits de l'Homme est alarmante**

Concernant les avocats, le gouvernement exerce un contrôle permanent sur la profession par le biais d'une licence d'exercice délivrée chaque année. Catherine Mabillet faisait part d'une expérience particulière en Chine. A aucun moment, les membres de la mission n'ont eu la certitude que les personnes rencontrées, du fait même de cette rencontre, n'étaient pas mises en danger. La plus grande vigilance était, et est toujours de mise. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ASF France a pris la décision de ne rendre public aucun nom des confrères rencontrés sur place, et ce même au sein d'une commission comportant un faible nombre de participants.

S'agissant des jeux olympiques et sans se prononcer sur la nécessité de leur organisation en Chine ou non, Catherine Mabillet a toutefois souligné que la répression à l'égard des avocats avait augmenté en amont des jeux. Selon les informations qu'elle détient, trois avocats ont été incarcérés pendant cette période. Les inquiétudes ne font que croître alors que la porte d'entrée internationale se ferme. En 2010, la Chine accueillera l'exposition universelle à Shanghai, et de nouveau un regard international sera porté sur le pays.

Catherine Mabillet a rappelé la nécessité de vigilance autour de cet événement.

#### **ii. Présentation de la mission Chine (Avocats sans Frontières France)**

L'intervention en Chine s'est faite à la suite du 3<sup>e</sup> congrès mondial contre la peine de mort qui a eu lieu au mois de février 2007 à Paris. A cette occasion, trois avocats chinois présents ont pris contact avec l'organisation.

La mission s'est organisée en deux temps :

En décembre 2007, suite à des premiers contacts avec des avocats chinois, une liste de confrères en danger ou incarcérés a été dressée.

Cette première étape a été renforcée par l'envoi d'une mission d'urgence en avril 2008, financée en partie par l'Ordre des avocats de Paris. Le premier Secrétaire de la Conférence y a d'ailleurs participé.

La mission Chine s'articule aujourd'hui autour de trois objectifs principaux :

#### **Poursuivre la défense des avocats défenseurs des droits de l'Homme**

En gardant toujours à l'esprit que le simple fait d'être aperçu avec un confrère étranger peut suffire à le mettre en infraction et donc en danger dans son pays.

- **Organiser des cycles de conférences/ partage d'expérience**

L'idée de ces cycles a été proposée au Ministère des affaires étrangères qui soutient pleinement cette initiative. L'idée sous jacente serait de permettre aux avocats de se rencontrer et d'échanger avec des confrères étrangers par le biais d'une conférence, et ce, sans les mettre en danger. Il s'agirait également d'aborder certains thèmes au travers d'autres sujets plus généraux. Par exemple, la première conférence pourrait ainsi porter sur la Cour pénale internationale, et au travers de ce sujet, il est tout à fait possible d'examiner la question de la peine de mort.

- **Programme d'échanges/ invitation à des congrès internationaux**

L'idée principale ici est de favoriser l'ouverture pour réduire l'isolement dont les confrères chinois peuvent être victimes et favoriser leur intégration dans la communauté juridique internationale. Les sujets abordés lors de ces congrès ne seraient pas seulement en lien avec les droits fondamentaux, il s'agit également d'une occasion de sortir du pays et d'échanger des vues avec des confrères d'autres horizons.

Un nouveau départ va être prochainement organisé sur les trois axes précités. Le financement étant l'une des principales sources de préoccupation de l'association, cette question doit être traitée avant de décider si oui ou non une mission a vocation de long terme.

Concernant la problématique plus spécifique de la peine de mort, les confrères chinois se sont fixé pour objectif de diminuer les listes des infractions passibles de la peine capitale, et en premier lieu de chercher à retirer de cette liste les atteintes aux biens. ASF France va les soutenir dans cette démarche.

**III/ Catherine Mabilie, conseil principal de Thomas Lubanga : Premier accusé devant la Cour pénale internationale**

À la fin de la Conférence, Catherine Mabilie a fait le point sur l'état du dossier de l'accusé qu'elle représente devant la Cour pénale internationale.

Thomas Lubanga Dyilo est le premier accusé à comparaître devant la Cour pénale internationale.

Thomas Lubanga Dyilo est poursuivi pour crimes de guerre allégués avoir été commis dans le cadre du conflit en République démocratique du Congo entre septembre 2002 et août 2003. Les charges qui pèsent contre lui concernent l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de quinze ans ainsi que la participation active d'enfants de moins de quinze ans aux hostilités.

Désignée en juin 2007 pour succéder à Jean Flamme, elle a partagé, avec les membres de la Commission droits fondamentaux, ses impressions sur son mandat auprès de la Cour.

**Actualités des procédures contre Thomas Lubanga :**

Depuis sa prise de fonctions, Catherine Mabilie et son équipe, et ce en dépit de demandes successives, ne parviennent pas à obtenir la communication de l'ensemble des éléments de preuve à charge et à décharge, sous forme non expurgée, que l'Accusation détient contre leur client.

Il est important de noter que dans le cadre de la Cour pénale internationale, le Procureur a l'obligation statutaire d'enquêter à la fois à charge et à décharge.

Après avoir reçu les preuves à charge, la seconde difficulté a été d'obtenir celles à décharge. L'équipe du Procureur refusait de les communiquer, ou ne les communiquant qu'avec de nombreuses « expurgations » rendant parfois la preuve inutilisable.

Ainsi, plusieurs documents que l'Accusation reconnaît être à décharge ou utiles à la préparation de la défense ont été obtenus de sources ayant exigé leur non divulgation ; l'une de ces sources étant l'Organisation des Nations Unies.

Une des solutions que rappelle Catherine Mabilie est la levée par les sources de la confidentialité de ces documents, voire même l'acceptation de leur divulgation sous conditions.

Face à ces difficultés, l'équipe de la Défense s'est alors adressée à la Chambre de première instance pour obtenir la communication des éléments de preuve, et à défaut la suspension des procédures pour non respect des droits fondamentaux de la défense. Dans une décision datée du 13 juin 2008, les juges ont estimé qu'un « nombre considérable d'éléments de preuves à décharge » détenus par le Bureau du Procureur n'avaient pas été communiqués à l'accusé. Or, les juges rappellent que cette communication constitue un aspect fondamental du droit à un procès équitable.

Par conséquent, par cette décision, la Chambre ordonnait la suspension *sine die* des procédures à l'encontre de Thomas Lubanga, et faisait par ailleurs droit à la demande de sa mise en liberté ; demande de mise en liberté qui n'a toujours pas été exécutée en raison de l'appel interjeté par le Bureau du Procureur.

La Chambre d'appel devrait rendre une décision prochainement. Toutefois, le départ de la juge Navanethem Pillay (nommée à la tête du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies) risque de retarder cette décision.

Catherine Mabile nous a également fait part d'une certaine stigmatisation dont souffre les équipes de Défense au sein de la Cour.

### **Le rôle des victimes devant la Cour pénale internationale**

En conclusion, Catherine Mabile est revenue sur la question du rôle des victimes devant la Cour pénale internationale.

L'Article 68-3 du Statut de Rome prévoit le droit de participation des victimes à la procédure devant la CPI, mais sans en définir avec précision les modalités. C'est aux juridictions qu'est donc revenue la tâche de déterminer le rôle des victimes à tous les stades de la procédure.

Le 18 janvier 2008, la Chambre de première instance dans l'affaire Lubanga rendait sa décision concernant les modalités de participation des victimes à la procédure devant cette Chambre. Suite à un appel interjeté par la Défense et le Procureur, la Chambre d'appel rendait, le 11 juillet 2008, un arrêt sur cette question. Elle jugeait entre autres qu'une victime est admise à participer à la procédure dès lors qu'elle démontre avoir subi un préjudice personnel, qu'il soit direct ou indirect. La victime devra par ailleurs démontrer avoir été victime d'un crime reproché à l'accusé.

Enfin, Catherine Mabile est revenue sur l'aspect pratique de la participation des victimes devant la Cour. Elle a notamment rappelé que la Cour a pour mission de rendre la justice. Dès lors, toutes les Parties devront garder cet objectif à l'esprit afin de garantir le bon déroulement de la procédure.